

S é a n c e d u 1 4 d é c e m b r e 2 0 1 8 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2018

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Valérie SALÉ, Murielle VANDENBERGHE

Absent excusé : Laurent MORNON

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

Le pouvoir : Laurent MORNON donne pouvoir à Nadine VILLENEUVE-DURAND

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2018

Il est voté à l'unanimité.

80/2018 - Tarifs communaux 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs communaux suivants :

Droits de place

- Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée)
 - 1 € le mètre linéaire
 - forfait électricité de **4,05 €**
- Cirques et spectacles extérieurs
 - 30 €** (emplacement limité à 2 jours)
 - forfait électricité de **11 €** pour 220 V
 - Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement
- Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés
 - 15 €** l'emplacement par demi-journée
- Terrasse non couverte
 - 4,10 €** le m² par an
- Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda
 - 27 €** le m² par an

Salle polyvalente

- Personnes privées de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	87,00
Location de la salle + le bar	215,00
Cuisine + vaisselle	87,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	53,00

Caution	113,00
Frais d'annulation	113,00

- Personnes privées hors de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	102,00
Location de la salle + le bar	383,00
Cuisine + vaisselle	143,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	53,00
Caution	113,00
Frais d'annulation	113,00

- Location à titre commercial

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	235,00
Location de la salle + le bar	530,00
Cuisine + vaisselle	235,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	53,00
Caution	408,00
Frais d'annulation	408,00

- Associations de la commune et hors commune

-

	Associations de la commune	Associations hors commune
Location de la salle + le bar	113,00	184,00
Cuisine + vaisselle	87,00	92,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%	+50%
Supplément pour chauffage par jour	53,00	53,00
Caution	113,00	113,00
Frais d'annulation	113,00	113,00

Les associations de la commune bénéficieront de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux

- **Personnes privées de la commune**

Caution : 17 €

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : 17 €

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : 15 €

41 à 60 chaises : 31 €

61 à 80 chaises : 46 €

81 à 100 chaises : 62 €

101 à 120 chaises : 77 €

121 à 140 chaises : 92 €

141 à 160 chaises : 107 €

- **Personnes privées hors de la commune**

Caution : 33 €

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : 33 €

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : 29 €

41 à 60 chaises : 62 €

61 à 80 chaises : 92 €

81 à 100 chaises : 123 €

101 à 120 chaises : 153 €

121 à 140 chaises : 184 €

141 à 160 chaises : 214 €

- **Associations de la commune** : gratuit

Terrains et jardins

- Loyer des terrains 105,00 €
- Loyer des jardins 62,00 €
- Location des jardins derrière la mairie 41,00 €

Taxes funéraires

- Ouverture de caveau 85,00 €
 - Ouverture de fosse 128,00 €
 - Exhumation (par cercueil) 85,00 €
 - Location mensuelle du caveau provisoire 31,00 €
- (durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.)

Cavernes, concessions et cases de columbarium

Caverne 1m ²	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix du m ²	72 €	120 €

Concession	Location 30 ans	Location 50 ans
------------	-----------------	-----------------

Prix du m²	72 €	120 €
------------------------------	-------------	--------------

Columbarium	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix de la case	325 €	540 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

81/2018 - Autorisation de programme 2019 – section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

82/2018 - Autorisation de programme 2019 – section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Le budget primitif 2018 communal s'élevait à la somme de 798 373 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 199 593,25 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2018 Multiple Rural s'élevait à la somme de 9 752 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 438 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2018 Cabinet Médical s'élevait à la somme de 9 076 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 269 € jusqu'à l'adoption du budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

83/2018 – Ouverture de crédits – constatation de recettes supplémentaires - budget assainissement

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de constater une ouverture de crédits au budget assainissement :

Dépenses d'investissement

2315 + 16 390

1641 + 200

Recettes d'investissement

131 + 16 590

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ouverture de crédits énoncée ci-dessus au budget assainissement
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

84/2018 - Recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de recruter, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du personnel afin de faire face aux absences en cas de congés annuels, stages, accidents, ou d'établir des contrats à durée déterminée pour effectuer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible et ceci dans la limite des crédits budgétaires votés sur l'année 2019.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les recrutements pendant l'année 2019 dans la limite des crédits prévus au budget pour l'année en cours,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

85/2018 - Collecte des encombrants année 2019 – convention avec la société MAXIMUM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collecte des encombrants s'effectue désormais dans le cadre d'une convention avec l'Association MAXIMUM et la C. C. ELAN, qui prévoit 4 collectes pour l'année 2019.

Afin de conserver un passage bimestriel, il convient de rajouter deux collectes supplémentaires, au tarif de 248 € la demi-journée.

L'association MAXIMUM propose de signer une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer la convention prévoyant deux passages supplémentaires de collecte d'encombrants pour l'année 2019.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

86/2018 - Bail précaire avec la SCI CLAUACIL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SCI CLAUACIL a été sollicitée pour louer à titre provisoire à la Commune son local situé au Fraisse afin de stocker du matériel de brasserie et cuves inox. Il convient de signer le bail pour une durée de 5 mois, à compter du 15 décembre 2018, pour un loyer annuel HT de 1 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le bail avec la SCI CLAUACIL pour une durée de 5 mois à compter du 15 décembre 2018, pour un loyer annuel HT de 1 800 €.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 janvier 2019

87/2018 - Modification des statuts du syndicat COUL GART EAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le syndicat COUL GART EAU a adopté le 30 octobre 2018 la refonte de ses statuts suite à la prise de compétences facultatives de distribution d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la refonte des statuts du Syndicat COUL GART EAU suite à la prise de compétences facultatives de distribution d'eau et d'assainissement collectif.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

88/2018 - Modification des statuts de la Communauté de Communes ELAN

Le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 10 octobre 2018, modifiée le 29 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité une modification statutaire portant sur :

Compétences supplémentaires :

Suppression du 5.3.4 : « assainissement non collectif, SPANC »

Compétences optionnelles :

5.2.8 Ajout

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

6.3 Ajout

Adhésion à des organismes extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la CC ELAN, l'ajout et la suppression de compétences tel qu'indiqué ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

89/2018 - Admission en non-valeur de titres – budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une inscription en non-valeur de titres au budget communal pour un montant de 350,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'inscrire en non-valeur au budget communal ces titres pour un montant de 350,91€.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

90/2018 - Admission en non-valeur de titres – budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une inscription en non-valeur de titres au budget assainissement concernant Mme BURMANN Delvania pour un montant de 158,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE d'inscrire en non-valeur au budget assainissement le titre de Madame BURMANN Delvania pour un montant de 158,80 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

91/2018 - Inscription d'un chemin au PDIPR de la Haute-Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **RAZES**,

Décide

- de compléter les délibérations du **31 Août 2017 et 2 février 2018**,
- d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **De villages en moulins** », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

De villages en moulins : récapitulatif des précédentes délibérations

- CR de p. 90 à 94 AH Le Château à VC5
- CR longeant p. 1816/C
- CR SN de p. 438 à 1167 – C (du village de la Châtre au village du Fraisie)
- CR sans nom de p. 1054/C à 1047/C
- CR SN de p. 754/C à 781/C

- CR SN mitoyen St-Sylvestre de p. 783 à 782 – C
- CR de Lavaud-Bourgoin à RD50 de p. 277 à 285 – C
- CR SN de p. 389 à 386 – C
- CR SN de p. 1082 à 1081 – D
- CR mitoyen Bersac-sur-R longeant p. 1009/D
- CR de p. 881/D à 921/D
- CR SN de p. 74 à 83 – AK
- CR SN de p. 33 à 37 – AI
- Annule CR SN de p. 239 à 258 – C
- CR SN de p. 648 à 572 – C
- CR SN longeant p. 80/AH
- CR de p 673 à 719 - C

Modifications apportées par cette délibération:

- Annule « CR de Lavaud-Bourgoin à RD50 de p. 285 à 1292 – C » et remplace par « CR SN de p. C 290 à C 291 »
 - Ajoute :
 - CR SN de p. D1062 à D1066
 - CR SN de p. D 1097 à D 1085
- reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

92/2018 - Attribution de subvention USEP – année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'USEP pour un montant de 689,19 €, qui a pour objet l'adhésion FOL et l'achat de la licence sportive USEP pour les activités sportives de l'école péri et post scolaires et l'aide au fonctionnement d'activités spécifiques comme la natation, la voile, le VTT, le tennis, les rencontres sportives inter-écoles et le tennis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

93/2018 – Ouverture de crédits – constatation de recettes supplémentaires - Virement de crédits - budget communal

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de constater une ouverture de crédits et d'effectuer un virement de crédits au budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6282 - 15 200

6413 + 20 000

Recettes de fonctionnement

6419 + 4800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ouverture de crédits et le virement de crédits énoncés ci-dessus au budget communal,
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2018

94/2018 - Approbation du compte administratif assainissement 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Evelyne MARGNOUX, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		25 994,04		19 287,85		45 281,89
Opérations de l'exercice	89 492,69	89 124,58	85 831,08	112 449,13	175 323,77	201 573,71
TOTAUX	89 492,69	115 118,62	85 831,08	131 736 ,98	175 323,77	246 855,60
Résultats de clôture		25 625,93		45 905,90		71 531,83
Restes à réaliser			66 360,00	16 590, 00	66 360,00	16 590,00
TOTAUX CUMULÉS			66 360,00	62 495,80	66 360,00	88 121,83
RÉSULTATS DÉFINITIFS		25 625,93	3 864,10			21 761,83

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 janvier 2019

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- la signature du sous-seing concernant l'achat de l'ancienne boulangerie à Mme BONAL a eu lieu le 06 décembre 2018 en l'étude de maître TAULIER à Couzeix.
- 83 colis de Noël vont être distribués aux personnes âgées domiciliées sur la commune et 5 colis seront portés en maison de retraite et cela pour les personnes de plus de 78 ans. M. GENTY a été sollicité pour établir un devis.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 19 janvier 2019, à 18h, à la salle polyvalente.
- Le repas des aînés de la commune aura lieu le dimanche 10 mars 2019.

Fin de séance à 22h30.